DNCA Invest
Société d'investissement à capital variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B125.012
(la « **Société** »)

27/07/2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION »

Objet : **Fusion-absorption du compartiment « NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS » dans « DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION »**

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de « DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION » (le « **Compartiment absorbant** ») pour vous informer que le 04/09/2026 (la « **Date d'effet** »), « NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS »**,** un compartiment de la SICAV belge « NAGELMACKERS » (le « **Compartiment absorbé** » (avec le Compartiment absorbant, les « Compartiments ») sera absorbé par le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »), sous réserve de l'approbation des actionnaires du Compartiment absorbé lors d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 02/09/2026. Les opérations sur le Compartiment absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

La décision de fusionner les Compartiments a été prise par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »).

Contexte et justification de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la gamme d'OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur du Compartiment absorbé, et par DNCA Finance, société de gestion du Compartiment absorbant (la « **Société de gestion** »). Elle a pour objectif de rationaliser la gamme de fonds proposée en regroupant des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, renforçant ainsi la clarté, l'efficacité et la cohérence globale de l'offre proposée aux investisseurs.

La Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion du Compartiment absorbant et d'offrir aux investisseurs une exposition à une stratégie obligataire libellée en euros plus large et plus flexible.

Le Compartiment absorbé investit principalement dans des obligations d'entreprises de haute qualité tandis que le Compartiment absorbant adopte une approche obligataire plus activement gérée et diversifiée, permettant un positionnement dynamique en termes de duration et de crédit sur différents segments des marchés obligataires européens.

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que les actionnaires des Compartiments tireront profit de la Fusion.

Le Conseil d'administration a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), et dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments, de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de viser une augmentation de la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises émises par des institutions financières et des sociétés qui mènent une politique de développement durable ou d'entrepreneuriat socialement responsable.

L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de maximiser le rendement total, combinant revenus et plus-values, en investissant dans des titres à revenu fixe. Le Compartiment absorbant vise à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (symbole Bloomberg : LECPTREU Index) sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Objectifs d'investissement et exposition géographique :

Le Compartiment absorbé se concentre principalement sur les titres de créance (obligations et autres titres similaires) émis par des entreprises. Au moins 80 % d'entre eux sont libellés en euros. La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Conformément au règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le Compartiment absorbé satisfait aux exigences de transparence prévues à l'article 8 de ce règlement. Il met en avant des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment absorbant vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur de référence chaque année pour chaque part, net de frais, grâce à une combinaison de stratégies dynamiques portant sur la duration et les expositions au risque de crédit. Ces expositions sont gérées de manière discrétionnaire, sans aucune contrainte en termes de diversification par pays, par secteur et par émetteur. Le gestionnaire du Compartiment absorbant recherche également les rendements supplémentaires offerts par les titres de créance risqués, notamment sur le marché des titres notés « speculative grade ». La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur leurs notations de crédit accessibles au public, mais également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres repose également sur d'autres critères d'analyse de l'équipe de gestion du Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbant est géré en tenant compte de principes de gestion responsable et durable.

En rejoignant le Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'un cadre d'investissement obligataire plus flexible et géré de manière active, comprenant une gestion dynamique de la duration et du risque de crédit, ainsi qu'un accès à une gamme plus large d'instruments de dette libellés en euros. Le Compartiment absorbé maintient une exposition aux obligations d'entreprises et souveraines de haute qualité, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement et en mettant en avant les caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. En outre, les actifs du Compartiment absorbé étant éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement du Compartiment absorbant, la Société de gestion prévoit

que la Fusion aura un impact mineur sur le portefeuille du Compartiment absorbant, qui n'aura pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la Fusion.

Par ailleurs, afin de garantir un traitement équitable des actionnaires des deux Compartiments conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n° 10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, les structures « maîtres-nourriciers » et la procédure de notification, l'incidence de la commission de surperformance pour les actionnaires du Compartiment absorbant résultant de la Fusion reste inchangée à la Date d'effet et n'est pas différente de celle qui aurait été observée si le Compartiment absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit aucun impact significatif sur la performance du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et frais liés à la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment absorbé, y compris les revenus courus, sera pris en compte dans sa valeur nette d'inventaire finale par action pour chaque catégorie d'actions. Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente, calculée à partir de la valeur nette d'inventaire par action de ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant.

Les revenus courus du Compartiment absorbant antérieurs à la Fusion ne seront pas affectés.

Droits des actionnaires en matière de rachat/de conversion

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment absorbant ou de la transférer vers un autre compartiment de la Société, à tout moment jusqu'au 04/09/2026 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg, exécutera gratuitement vos ordres de rachat ou de transfert conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

Régime fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou transfert d'actions avant la Fusion pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de solliciter l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents d'informations clés de toutes les catégories d'actions disponibles ainsi que le Prospectus sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit relatif à la Fusion sera établi par le commissaire aux comptes agréé de la Société et sera disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller habituel ou la Société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST